

Publié par : juridique
Date de dépôt : 03/08/2026
Date de retrait : 03/10/2026



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026-0140
en date du 28 juillet 2026

APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION EPE **« ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS »** **POUR DES PERMANENCES D'AIDE A LA PARENTALITE**

AM/PHS/FP/DO

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles dans le cadre de la prévention de la délinquance a signé le 23 juin 2021, une convention avec l'EPE « Ecoles des Parents et des Educateurs du Pays d'Aix »

Considérant que la Commune de Venelles souhaite pour l'année 2026, maintenir des permanences d'aide à la parentalité gratuites pour les Venellois ;

Considérant que la proposition de l'association EPE de par son avenant n°5, correspond parfaitement aux attentes de la Commune, tant en matière de compétences que de tarifs ;

Considérant que ces permanences seront en partie prises en charge par la Commune et par la métropole Aix-Marseille ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'approuver l'avenant n° 5 à la convention entre la Commune et l'association EPE ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°D2026-42 du 31 Mars 2026 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N° 2021-107JS approuvant la convention transmise par l'Ecole des Parents et des Educateurs du 18 juin 2021 ;

Vu le projet d'avenant n°5 à la convention de partenariat du 18 juin 2021 ;

Vu l'engagement comptable n°26VIL01798

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver l'avenant n°5 à la convention avec l'association EPE, représentée par sa responsable-coordinatrice Madame Amélie Dassonville, par délégation de Monsieur Gérard SCHMIT, Président de l'Association.

Les caractéristiques dudit avenant sont les suivantes :

En vertu de l'article 9 de la convention initiale datée du 18 juin 2021, il est convenu que la convention est renouvelée pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2026. Les autres modalités prévues restant inchangées.

Le montant de l'action s'élève pour 2026 à 7 000 €.

La convention bénéficie d'un cofinancement de la Métropole sollicitée à hauteur de 3 300€. Un premier versement de la Commune de Venelles, d'un montant de 1 850€ est prévu en juillet 2026 et un second versement aura lieu en décembre 2026, avec le solde restant qui sera facturé en fonction du financement accordé par la Métropole.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, Le 28 juillet 2026

Pour le Maire absent

Françoise WELLER

1^{ère} Adjointe déléguée à la Culture, à l'animation,
au patrimoine, au bien-être animal, aux transports et aux élections



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--